

**Arrêté
portant désignation du département compétent pour
prononcer l'adoption**

du 30 juin 2026

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 12 de la loi d'introduction du Code civil suisse (LiCC) du 9 novembre 1978¹⁾,

arrête :

Article premier Le département auquel est rattaché le Service de l'action sociale est l'autorité compétente au sens de l'article 268, alinéa 1, du Code civil suisse (CC)²⁾ pour prononcer l'adoption.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2026.

² Il s'applique aux procédures d'adoption en cours au moment de son entrée en vigueur.

Delémont, le 30 juin 2026

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Rosalie Beuret Siess
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) [RSJU 211.1](#)

2) [RS 210](#)

